



# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

## SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

### 1.1. Identificateur de produit

<b>Nom commercial ou désignation du mélange</b>	C9452Series
<b>No. d'enregistrement</b>	N/A
<b>Synonymes</b>	Aucun(e).
<b>Date de publication</b>	24-Fév-2011
<b>Numéro de version</b>	02
<b>Date de révision</b>	24-Juin-2013
<b>Date d'entrée en vigueur de la nouvelle version</b>	24-Fév-2011

### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

**Utilisations identifiées** Impression jet d'encre

**Utilisations déconseillées** Aucun.

**Identification de la société** Hewlett Packard Belgium B.V.B.A./S.P.R.L  
Luchtschipstraat 1, Rue de l'Aéronef  
1140 Brussel/Bruxelles  
België/Belgique  
Téléphone 32 2 729 71 11

Service HP chargé des effets sur la santé  
(Appel gratuit depuis les Etats-Unis) 1-800-457-4209  
(Ligne directe) 1-760-710-0048  
N° d'appel du support client HP  
(Appel gratuit depuis les Etats-Unis) 1-800-474-6836  
(Ligne directe) 1-208-323-2551  
E-mail: hpcustomer.inquiries@hp.com  
Numéro téléphonique du centre anti-poison 070 245 245

## SECTION 2: Identification des dangers

### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

#### Classification selon la directive 67/548/CEE ou 1999/45/CEE et ses amendements

**Examen d'Urgence** Le contact avec les yeux et la peau peut provoquer une irritation. L'ingestion peut provoquer des nausées, des vomissements et des diarrhées. Peut provoquer une sensibilisation chez les personnes sensibles.

#### Résumé des dangers

**Dangers physiques** Pas de classification pour les dangers physiques.

**Dangers pour la santé humaine** Non classé comme présentant un risque pour la santé.

**Dangers pour l'Environnement** Pas de classification pour les dangers pour l'environnement.

**Dangers spécifiques** Non disponible.

**Symptômes principaux** Non disponible.

### 2.2. Éléments d'étiquetage

#### Étiquetage selon la directive 67/548/CEE ou 1999/45/CEE et ses amendements

**Contient :** Alkyldiol, Diéthylène glycol, Eau, Polymer 683-K salt, pyrrolidone-2, Triéthanolamine

**Phrase(s) R** Non disponible.

**Phrase(s) S** Non disponible.

**Numéro d'autorisation** Non disponible.

**Informations supplémentaires de l'étiquette** Sans objet.

### 2.3. Autres dangers

L'encre cyan n'est pas répertoriée dans le cadre de la Directive européenne 1999/45/CE. Les risques de surexposition à ce produit s'effectuent par contact avec la peau et les yeux. Dans des conditions normales d'utilisation, l'inhalation de vapeur et l'ingestion ne sont pas des voies d'exposition pertinentes. Les données complètes de toxicité ne sont pas disponibles pour cette formule particulière.

## SECTION 3: Composition/informations sur les composants

### 3.2. Mélanges

#### Informations générales

Nom chimique	%	Numéro CAS /CE	Numéro d'enregistrement	Numéro index	Remarques
Eau	<80	7732-18-5 231-791-2	-	-	
<b>Classification :</b>					
<b>DSD:</b>					-
<b>CLP:</b>					-
pyrrolidone-2	<7.5	616-45-5 210-483-1	-	-	
<b>Classification :</b>					
<b>DSD:</b>					Xi;R36
<b>CLP:</b>					Eye Irrit. 2;H319
Diéthylène glycol	<7.5	111-46-6 203-872-2	-	603-140-00-6	
<b>Classification :</b>					
<b>DSD:</b>					Xn;R22
<b>CLP:</b>					Acute Tox. 4;H302
Alkyldiol	<5	Propriétaire 230-029-6	-	-	
<b>Classification :</b>					
<b>DSD:</b>					Xi;R36/37/38
<b>CLP:</b>					Skin Irrit. 2;H315, Eye Irrit. 2;H319, STOT SE 3;H335
Polymer 683-K salt	< 2.5		-	-	
<b>Classification :</b>					
<b>DSD:</b>					-
<b>CLP:</b>					-
Triéthanolamine	<1.5	102-71-6 203-049-8	-	-	
<b>Classification :</b>					
<b>DSD:</b>					-
<b>CLP:</b>					-

#### Commentaires sur la composition

Cette cartouche d'encre contient une formule d'encre aqueuse. Ce produit a été évalué à l'aide de critères spécifiés dans les Directives européennes 67/548/CEE et 1999/45/CE et leurs amendements. Pour le texte complet des phrases R mentionnées dans cet article, voir article 16.

## SECTION 4: Premiers secours

**Informations générales** Non disponible.

### 4.1. Description des premiers secours

<b>Inhalation</b>	Amener la victime à l'air libre. Si les symptômes persistent, faire prodiguer des soins médicaux.
<b>Contact avec la peau</b>	Nettoyer soigneusement les parties atteintes à l'eau et au savon doux. Si l'irritation persiste, faire prodiguer des soins médicaux.
<b>Contact avec les yeux</b>	Ne pas frotter les yeux. Rincer immédiatement et abondamment à l'eau claire et tiède (à jet doux) pendant au moins 15 minutes ou jusqu'à ce que les particules soient éliminées. Si l'irritation persiste, faire prodiguer des soins médicaux.
<b>Ingestion</b>	Si le matériau est ingéré, contacter immédiatement un médecin ou un centre antipoison.

**4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés** Non disponible.

**4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires** No notes to physicians.

---

## SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

**Risques généraux d'incendie** Non disponible.

### 5.1. Moyens d'extinction

**Moyen d'extinction approprié** CO2, eau ou poudre sèche

**Moyens d'extinction inappropriés** Aucun à notre connaissance.

**5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange** Non disponible.

### 5.3. Conseils aux pompiers

**Equipements spéciaux pour la protection des intervenants** Non disponible.

**Procédures spéciales de lutte contre l'incendie** Non disponible.

---

## SECTION 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

**Pour les non-secouristes** Porter l'équipement personnel de protection approprié.

**Pour les secouristes** Non disponible.

**6.2. Précautions pour la protection de l'environnement** Empêcher le produit de pénétrer dans les égouts. Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les égouts.

**6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage** Non disponible.

**6.4. Référence à d'autres sections** Non disponible.

---

## SECTION 7: Manipulation et stockage

**7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger** Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements.

**7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités** Conserver hors de la portée des enfants. Tenir à l'écart de la chaleur et du froid extrêmes. Entreposer loin de produits fortement oxydants.

**7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)** Non disponible.

---

## SECTION 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### 8.1. Paramètres de contrôle

#### Limites d'exposition professionnelle

##### La Belgique. Valeurs limites d'exposition

Composants	Type	Valeur
Triéthanolamine (CAS 102-71-6)	VME	5 mg/m3

**Limites biologiques** Il n'y a pas de limites d'exposition biologique pour ce ou ces ingrédients.

**Procédures recommandées de contrôle** Non disponible.

**Niveau dérivé sans effet (DNEL)** Non disponible.

**Concentrations prévisibles sans effet (PNEC)** Non disponible.

### 8.2. Contrôles de l'exposition

**Mesures techniques appropriées** Utiliser dans une zone correctement ventilée.

## Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

<b>Informations générales</b>	Utiliser des protections individuelles pour réduire les risques d'exposition de la peau et des yeux.
<b>Protection des yeux/du visage</b>	Non disponible.
<b>Protection de la peau</b>	
- Protection des mains	Non disponible.
- Divers	Non disponible.
<b>Protection respiratoire</b>	Non disponible.
<b>Risques thermiques</b>	Non disponible.
<b>Mesures d'hygiène</b>	À manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène industrielle et aux consignes de sécurité.

---

## SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

#### Aspect

<b>État physique</b>	Non disponible.
<b>Formule</b>	Non disponible.
<b>Couleur</b>	Cyan
<b>Odeur</b>	Non disponible.
<b>Seuil olfactif</b>	Non disponible.
<b>pH</b>	9.4
<b>Point de fusion/point de congélation</b>	Non disponible.
<b>Température d'ébullition initiale et intervalle d'ébullition</b>	Non déterminé
<b>Point d'éclair</b>	> 93.33 ° C (> 200.00 ° F) Pensky-Martens Closed Cup
<b>Taux d'évaporation</b>	Non déterminé
<b>Inflammabilité (solide, gaz)</b>	Sans objet.
<b>Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou d'explosivité</b>	
<b>limite inférieure d'inflammabilité (%)</b>	Non déterminé
<b>limite supérieure d'inflammabilité (%)</b>	Non disponible.
<b>Pression de vapeur</b>	Non déterminé
<b>Densité relative</b>	Non disponible.
<b>Solubilité(s)</b>	Soluble dans l'eau
<b>Coefficient de partage (n-octanol/eau)</b>	Non disponible.
<b>Température d'auto-inflammabilité</b>	Non déterminé
<b>Température de décomposition</b>	Non disponible.
<b>Viscosité</b>	Sans objet.
<b>Propriétés explosives</b>	Non disponible.
<b>Propriétés oxydantes</b>	Non déterminé

### 9.2. Autres informations

<b>densité</b>	1 - 1.1
<b>COV (% en poids)</b>	< 236 g/l

---

## SECTION 10: Stabilité et réactivité

<b>10.1. Réactivité</b>	Non disponible.
<b>10.2. Stabilité chimique</b>	Stable dans les conditions de stockage recommandées.
<b>10.3. Possibilité de réactions dangereuses</b>	Ne se produira pas.
<b>10.4. Conditions à éviter</b>	Non disponible.

**10.5. Matières incompatibles** Incompatible avec les bases fortes et les oxydants.

**10.6. Produits de décomposition dangereux** Lors de sa décomposition, ce produit peut émettre des oxydes azotés gazeux, du monoxyde et du dioxyde de carbone et/ou des hydrocarbures de masse moléculaire faible. fluorure d'hydrogène, hydrocarbures fluorés, aldéhydes, cétones

---

## SECTION 11: Informations toxicologiques

**Informations générales** Non disponible.

### Informations sur les voies d'exposition probables

**Ingestion** Non disponible.

**Inhalation** Non disponible.

**Contact avec la peau** Non disponible.

**Contact avec les yeux** Non disponible.

**Symptômes** Non disponible.

### 11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Composants	Espèce	Résultats d'essais
Diéthylène glycol (CAS 111-46-6)		
<b>Aigu</b>		
<i>Autre</i>		
DL50	Lapin	2000 mg/kg
	Rat	7700 mg/kg
		7.7 g/kg
	Souris	22500 mg/kg
		9.6 g/kg
<i>Dermale</i>		
DL50	Lapin	11890 mg/kg
<i>Oral(e)</i>		
DL50	Chat	3300 mg/kg
	Chien	9000 mg/kg
	Cochon d'Inde	8700 mg/kg
		14 g/kg
	Lapin	26.9 g/kg
	Rat	12565 mg/kg
		15.6 g/kg
	Souris	23700 mg/kg
		13.3 g/kg
pyrrolidone-2 (CAS 616-45-5)		
<b>Aigu</b>		
<i>Oral(e)</i>		
DL50	Cochon d'Inde	6500 mg/kg
	Rat	6500 mg/kg
Triéthanolamine (CAS 102-71-6)		
<b>Aigu</b>		
<i>Autre</i>		
DL50	Souris	1450 mg/kg
<i>Dermale</i>		
DL50	Lapin	> 20000 mg/kg
<i>Oral(e)</i>		
DL50	Cochon d'Inde	5300 mg/kg
	Rat	8 g/kg
<b>Corrosion/irritation cutanées</b>	Non disponible.	
<b>Lésions oculaires graves/irritation oculaire</b>	Non disponible.	

<b>Sensibilisation respiratoire</b>	Non disponible.
<b>Sensibilisation cutanée</b>	Non disponible.
<b>Mutagénicité des cellules germinales</b>	Non disponible.
<b>Caractère cancérigène</b>	Non disponible.
<b>Toxicité reproductive</b>	Non disponible.
<b>Toxicité spécifique au niveau de l'organe cible suite à une exposition unique</b>	Non disponible.
<b>Toxicité spécifique au niveau de l'organe cible suite des expositions répétées</b>	Non disponible.
<b>Danger par aspiration</b>	Non disponible.
<b>Informations sur les mélanges et informations sur les substances</b>	Non disponible.
<b>Autres informations</b>	Cette formule d'encre n'a pas été testée en ce qui concerne ses effets toxicologiques éventuels. Voir la section 2 pour connaître les risques potentiels pour la santé et la section 4 pour obtenir des informations sur les mesures de premiers secours.

## SECTION 12: Informations écologiques

**Toxicité en milieu aquatique** CL50/96h/Vairon (Pimephtales promelas) =>750 mg/L

### 12.1. Toxicité

Composants	Espèce	Résultats d'essais
Diéthylène glycol (CAS 111-46-6)		
<b>Aquatique</b>		
Poisson	CL50	Gambusie (Gambusia affinis) > 32000 mg/l, 96 heures
pyrrolidone-2 (CAS 616-45-5)		
<b>Aquatique</b>		
Crustacé	CE50	Puce d'eau (daphnia pulex) 13.21 mg/l, 48 heures
Triéthanolamine (CAS 102-71-6)		
<b>Aquatique</b>		
Crustacé	CE50	Daphnie (Ceriodaphnia dubia) 565.2 - 658.3 mg/l, 48 heures
Poisson	CL50	Tête-de-Boule 10610 - 13010 mg/l, 96 heures

**12.2. Persistance et dégradabilité** Non disponible.

**12.3. Potentiel de bioaccumulation** Non disponible.

**Coefficient de partage n-octanol/eau (log Kow)**

pyrrolidone-2	-0.85
Triéthanolamine	-1

**Coefficient de bioconcentration (BCF)** Non disponible.

**12.4. Mobilité dans le sol** Non disponible.

**12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB** Cette substance ou ce mélange n'est pas classé comme PBT ou vPvB.

**12.6. Autres effets néfastes** Non disponible.

## SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

**Déchets résiduels** Non disponible.

**Emballage contaminé** Non disponible.

**Code des déchets UE** Non disponible.

**Informations / Méthodes  
d'élimination**

Éliminer conformément aux règlements nationaux, régionaux et locaux.  
Le programme de recyclage HP Planet Partners pour cartouches (marque commerciale) permet un recyclage simple et pratique des cartouches HP jet d'encre et LaserJet. Pour obtenir des informations et connaître la disponibilité de ce service dans votre région, consultez le site Web à l'adresse <http://www.hp.com/recycle>.

---

**SECTION 14: Informations relatives au transport****ADR**

N'est pas soumis à la réglementation des matières dangereuses.

**RID**

N'est pas soumis à la réglementation des matières dangereuses.

**ADN**

N'est pas soumis à la réglementation des matières dangereuses.

**IATA**

N'est pas soumis à la réglementation des matières dangereuses.

**IMDG**

N'est pas soumis à la réglementation des matières dangereuses.

---

**SECTION 15: Informations réglementaires****15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement****Réglementations de l'UE****Règlement (CE) n° 1005/2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone, Annexe I**

N'est pas listé.

**Règlement (CE) n° 1005/2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone, Annexe II**

N'est pas listé.

**Règlement (CE) n° 850/2004 concernant les polluants organiques persistants, Annexe I et ses modifications**

N'est pas listé.

**Règlement (CE) n° 689/2008 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe I, partie 1 et ses modifications**

N'est pas listé.

**Règlement (CE) n° 689/2008 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe I, partie 2 et ses modifications**

N'est pas listé.

**Règlement (CE) n° 689/2008 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe I, partie 3 et ses modifications**

N'est pas listé.

**Règlement (CE) n° 689/2008 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe V et ses modifications**

N'est pas listé.

**Règlement (CE) n° 166/2006 concernant la création d'un registre européen des rejets et des transferts de polluants, Annexe II**

N'est pas listé.

**Règlement (EC) n° 1907/2006 (REACH), Article 59, paragraphe 1, Liste des substances candidates actualisée par l'ECHA**

N'est pas listé.

**Autorisations****Règlement (CE) n° 1907/2006, Annexe XIV, Substances soumises à autorisation**

N'est pas listé.

**Restrictions d'utilisation****Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), Annexe XVII, Substances soumises à restrictions de mise sur le marché et d'utilisation, et ses modifications**

N'est pas listé.

**Directive 2004/37/CE : concernant la protection des travailleurs contre les risques liés à l'exposition à des agents cancérigènes ou mutagènes au travail**

Non réglementé.

**Directive 92/85/CEE : concernant la mise en œuvre de mesures visant à promouvoir l'amélioration de la sécurité et de la santé des travailleuses enceintes, accouchées ou allaitantes au travail**

Non réglementé.

## Autres règlements de l'UE

### Directive 96/82/CE (Seveso II) concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses

Non réglementé.

### Directive 98/24/CE concernant la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs contre les risques liés à des agents chimiques sur le lieu de travail

Diéthylène glycol (CAS 111-46-6)

### Directive 94/33/CE relative à la protection des jeunes au travail

Non réglementé.

## Autres réglementations

Toutes les substances chimiques contenues dans ce produit sont déclarées ou exemptes de déclaration selon les réglementations en matière de déclaration des substances chimiques dans les pays suivants : Australie, Canada, Union Européenne, Le Japon, Nouvelle-Zélande, La Suisse, and USA..

## Réglementations nationales

Non disponible.

## Informations sur la réglementation

Toutes les substances chimiques contenues dans ce produit sont déclarées ou exemptes de déclaration selon les réglementations en matière de déclaration des substances chimiques dans les pays suivants : Australie, Canada, Union Européenne, Le Japon, Nouvelle-Zélande, La Suisse, and USA..

## Autres informations

Specific Provisions: Regulation (EC) No 1907/2006 of the European Parliament and of the Council concerning the Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals (REACH), establishing a European Chemicals Agency, amending Directive 1999/45/EC and repealing Council Regulation (EEC) No 793/93 and Commission Regulation (EC) No 1488/94 as well as Council Directive 76/769/EEC and Commission Directives 91/155/EEC, 93/67/EEC, 93/105/EC and 2000/21/EC (in the amended version OJ L 396 from 29.05.2007 page 3 with further rectifications and amendments).

Limites d'exposition (voir la section 8): Règlement en vigueur du Ministère du Travail et des Affaires sociales en date du 29 novembre 2002 concernant les limites d'exposition maximales et le volume des facteurs de risque dangereux pour la santé et l'environnement sur le lieu de travail (Official Journal of Laws n° 217/2002 article 1833 incluant d'autres modifications).

## 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Non disponible.

---

## SECTION 16: Autres informations

### Références

Non disponible.

### Texte intégral des avertissements ou des phrases R et des mentions H en Sections 2 à 15

R22 Nocif en cas d'ingestion.

R36 Irritant pour les yeux.

R36/37/38 Irritant pour les yeux, les voies respiratoires et la peau.

H302 Nocif en cas d'ingestion.

H315 Provoque une irritation de la peau.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H335 Peut irriter les voies respiratoires.

### Informations relatives à la révision

1. Identification du produit et de l'entreprise: Nom commercial alternatif  
SECTION 2: Identification des dangers: 2.3. Autres dangers  
Composition/Renseignements sur les ingrédients : Ingrédients  
9. Propriétés physiques et chimiques: Propriétés multiples  
SECTION 15: Informations réglementaires: Autres informations

### Informations de formation

Non disponible.

### Clause de non responsabilité

La présente fiche de données de sécurité est fournie gratuitement aux clients de Hewlett-Packard Company. Les données y figurant sont les plus récentes connues de Hewlett-Packard au moment de la préparation de ce document et sont supposées exactes. Toutefois, lesdites données ne garantissent en aucun cas les propriétés spécifiques des produits telles qu'elles sont décrites, ni leur adéquation à une application particulière. Elaboré en vertu des conditions requises par la législation en vigueur spécifiée dans la Section 1 ci-dessus, le présent document peut ne pas être conforme aux obligations réglementaires d'autres pays.

### Informations relatives au fabricant

Hewlett-Packard Company  
3000 Hanover Street  
Palo Alto, California 94304-1112 US  
(Ligne directe) 1-503-494-7199  
(Appel gratuit depuis les Etats-Unis) 1-800-457-4209

## Explication des abréviations

<b>ACGIH (États-Unis)</b>	Conférence Américaine des Hygiénistes Industriels Gouvernementaux
<b>CAS</b>	Chemical Abstracts Service (Service américain d'enregistrement des produits chimiques)
<b>CERCLA</b>	Comprehensive Environmental Response Compensation and Liability Act (SuperFund Act, Loi U.S. de 1980 sur la responsabilité environnementale et la remédiation)
<b>CFR</b>	Code de Réglementation Fédérale
<b>COC</b>	Cleveland Open Cup
<b>Ministère des transports des États-Unis (Department of Transportation, DOT)</b>	Ministère des Transports
<b>EPRA</b>	Emergency Planning and Community Right-to-Know Act (SARA ou Loi sur la Planification des Urgences et le Droit de la Population à l'Information)
<b>IARC</b>	Agence Internationale pour la Recherche sur le Cancer
<b>NIOSH</b>	National Institute for Occupational Safety and Health (Institut National pour la Santé et la Sécurité du Travail)
<b>NTP</b>	Programme National de Toxicologie
<b>OSHA</b>	Occupational Safety and Health Administration (Administration de la Santé et de la Sécurité du Travail)
<b>PEL limite d'exposition autorisée</b>	Limite d'Exposition Admise
<b>RCRA</b>	Resource Conservation and Recovery Act (Loi sur la Conservation et la Récupération des Ressources)
<b>REC</b>	Recommandé
<b>REL</b>	Limite d'Exposition Recommandée
<b>SARA</b>	Superfund Amendments and Reauthorization Act (amendements et révision de 1986 du SuperFund Act)
<b>STEL limite d'exposition à court terme</b>	Limite d'exposition à court terme
<b>TCLP : &lt;value&gt;</b>	Toxicity Characteristics Leaching Procedure (Caractéristiques de Toxicité Procédure de Lixiviation)
<b>Vle</b>	Seuil Limite
<b>TSCA</b>	Toxic Substances Control Act (Loi sur le Contrôle des Substances Toxiques)
<b>COV</b>	Composés Organiques Volatils